

## PROCÈS-VERBAL CSR N° 3 COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DU 9 AVRIL 2026

### PARTIE 1 – RÉUNION DE LA CSR PERMANENTE

#### Présidence

Béatrice PFAËNDER

#### Présents

Éric BERENYI – Sylvain COLLETTE – Fabrice DUBUISSON – Annie LAURENT  
Dominique LAZURE – Carole LESIRE – Philippe NICAULT – André OSSOLA

#### Assistent

Laurie FÉLIX – Noémie MALLET – M'bra MARNA

- Début de la réunion : 9h45 -

#### 1. ACCUEIL DES MEMBRES

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres de la Commission des Statuts et Règlements (CSR) et présente l'ordre du jour.

#### 2. APPROBATION DU PV DE LA CSR DU 5 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026 est approuvé par les membres présents.

#### 3. RETRAITS DE LICENCE ADMINISTRATIVE

Depuis la dernière réunion de la CSR, il y a eu trois retraits de licence administrative.

#### 4. DOSSIERS DE MUTATIONS

- RUN ALTITUDE

Le club RUN' ALTITUDE informe la CSR d'avoir pris la décision de fermer sa section jeunes (U14 et U16). Monsieur le Président explique que cette décision est motivée par l'absence d'encadrant qualifié, par un manque d'infrastructure et de créneaux adaptés. Ces raisons empêcheraient alors l'accueil et la pratique de l'athlétisme dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il précise ses propos en présentant la complexité de trouver un coach motivé et qualifié et la présence d'une piste d'athlétisme qui n'est pas aux normes en plus du partage du terrain avec le club de football.

La section comporterait une dizaine d'athlètes.

En conséquence, par courrier électronique en date du 31 mars 2026, le Président du club RUN' ALTITUDE a saisi la CSR. Il a, en pièce jointe dudit courriel, produit un écrit exposant la situation

précitée et sollicitant l'exonération des frais de mutation pour les licenciés concernés au titre de la saison 2025/2026.

Selon l'article 2.3.1 des Règlements généraux, « toute mutation est payante ».

Par ailleurs, l'article 4.3.2 de la circulaire administrative précise que « la mutation est gratuite, et ne donne pas lieu à compensation financière :

- Pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent quitte la FFA à la suite d'une radiation ;
- Pour tout licencié éligible au statut d'athlète professionnel dont le contrat de travail ou le contrat d'image a été rompu par son Club ; dans ce cas un courrier du Club lui notifiant cette rupture devra être joint à la demande de mutation ;
- Pour tout licencié dont le Club change de statut (scission, fusion, intégration ou sortie d'une entente) à condition que la demande de mutation soit réalisée dans un délai d'un mois à compter du changement de statut ;
- En cas de décision spécifique et particulière, prise après instruction, par la CSR nationale en 1er ressort, ou par le Bureau Fédéral en cas d'appel. »

La situation décrite par Monsieur le Président ne rentre pas dans les critères susmentionnés et ne peut donc pas bénéficier d'une mutation gratuite conformément à l'article 2.3.1 des règlements fédéraux.

La CSR relève que la fermeture d'une « section jeunes » au sein d'un club, en raison notamment de l'absence d'encadrement qualifié, de contraintes d'infrastructures ou d'un manque de créneaux adaptés, ne peut constituer un motif d'exemption du droit de mutation et de la compensation financière tels que définis aux articles 4.3.2 et 4.5 de la circulaire administrative. Si ces difficultés organisationnelles sont entendables, elles relèvent néanmoins de la responsabilité du club concerné et de ses choix de fonctionnement. Dans ces conditions, la CSR ne peut envisager une dérogation qui mènerait à une rupture d'égalité entre les clubs, y compris et surtout les clubs confrontés à des contraintes similaires, lesquels doivent eux aussi anticiper cette charge en se conformant aux règlements précités.

**→ En conséquence de ce qui précède, la CSR décide de rejeter la demande du club.**

Toutefois, chaque athlète concerné par cette fermeture de section peut saisir la CSR d'une demande, en précisant que celle-ci est motivée par la fermeture de ladite section.

- ENTENTE ATHLÉTIQUE DOUCHYNOISE

Un athlète âgé de 13 ans présentant un retard mental avec une communication non verbale, est inscrit au club de l'EA DOUCHY depuis la saison 2024/2025. L'athlète s'épanouit pleinement en évoluant dans le groupe de baby-athlé/Eveil Athlétique, accompagné de son frère.

Le secrétariat général du club, soutenu par la famille de l'athlète, souhaite, dans une démarche d'inclusion et de cohérence pédagogique, qu'il puisse continuer à évoluer dans cette catégorie, tant lors des entraînements que lors des événements et animations, bien qu'il corresponde à la catégorie supérieure.

Dans un courrier électronique daté du 12 mars 2026, le secrétariat de l'EA DOUCHY a saisi la CSR en sollicitant une dérogation de catégorie pour cet athlète.

Selon l'article 2.3 de la circulaire administrative, les U7 (BB) se composent des athlètes nés en 2020 et après, les U10 (EA) se composent des athlètes nés en 2017 à 2019 et les U12 (PO) se composent des athlètes nés entre 2015 à 2016.

La CSR considère que l'athlète concerné doit être administrativement rattaché à la catégorie correspondant à son année de naissance. Elle se montre toutefois pleinement favorable à son

intégration au sein d'un groupe d'entraînement composé d'athlètes d'une autre catégorie d'âge, dans une logique d'inclusion. S'agissant des animations et événements extérieurs aux entraînements, les catégories U7 et U10 ne donnant pas lieu à des compétitions avec classement, il apparaît tout à fait envisageable qu'il y participe sans que cela n'entraîne de conséquence particulière.

**→ En conséquence de ce qui précède, la CSR décide d'accepter la demande du club de l'EA DOUCHY.**

- MONTPELLIER ATHLETIC 2M / CLUB SAVIGNY SENART

Madame la Présidente informe la CSR de la situation d'une licenciée. Cette dernière, licenciée au sein du club de SAVIGNY SENART ATHLETISME pour la saison 2024/2025, a sollicité une mutation en vue de la saison 2025/2026 afin de rejoindre le club de MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE. La licenciée souhaiterait désormais rejoindre le club de SAVIGNY SENART ATHLETISME pour la suite de la saison 2025/2026.

En conséquence, par courrier électronique en date du 13 mars 2026, Madame la Présidente a saisi la CSR visant à obtenir l'autorisation d'une deuxième demande de mutation au titre de la saison 2025/2026.

Selon l'article 2.3.1 des Règlements généraux, « *Chaque licencié ne peut avoir recours à plus d'une mutation au cours de la période de délivrance de la licence.* ». Ce même article précise que « *les adhérents peuvent muter librement entre le 1er septembre et le 31 août.* »

La licenciée a déjà effectué une mutation du club de SAVIGNY SENART ATHLETISME vers le club de MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE pour la saison 2025/2026 et demande une seconde mutation vers le club de SAVIGNY SENART ATHLETISME.

Dans ces conditions, la CSR ne peut envisager l'acceptation d'une seconde demande de mutation. Cela serait une dérogation qui mènerait à une rupture d'égalité avec les autres licenciés, lesquels doivent eux aussi se conformer aux règlements précités.

**→ En conséquence de ce qui précède, la CSR décide de rejeter la demande de la licenciée. Cette dernière demeure ainsi licenciée au club de MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE.**

Il est précisé en revanche, concernant les entraînements, qu'il est possible — sous réserve de l'accord du club de SAVIGNY SENART ATHLETISME — que la licenciée s'entraîne avec ce dernier, tout en continuant à concourir sous les couleurs du club auprès duquel elle est actuellement licenciée.

\*\*\*

Conformément à l'article 5.1 des Règlements généraux, les personnes intéressées ont la possibilité de demander un réexamen de la présente décision auprès de la CSR, dans un délai de cinq jours francs à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **5. SITUATION DES LIGUES ET DES COMITÉS**

La CSR est informée du projet de création d'un Comité territorial Saint-Barthélemy/Saint-Martin. Il sera alors présenté lors de l'Assemblée Générale (AG) de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). À l'issue de cette étape, le Comité pourra être officiellement créé en cas de vote favorable.

## **6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026**

La CSR est informée du nom du prestataire de vote pour l'AG de la FFA.

Il est présenté aux membres l'état des présences déclarées des délégués de club pour l'AG et également les procurations, qui sont aux nombres de 22.

## **7. ACTUALITÉS ET QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse ni actualité n'est présentée par les membres de la CSR.

## **8. CALENDRIER**

La prochaine réunion de CSR se tiendra le 21 mai 2026 à partir de 14h00.

# **PARTIE II – RÉUNION DE LA CSR « PLÉNIÈRE »**

## **Présidence**

Béatrice PFAËNDER

## **Présents**

Nadia BALI-ABDOU – Isabelle BAROTEAUX – Éric BERENYI – Philippe CAPRICE  
Sylvain COLLETTE – Mireille DAGOUMEL – Fabrice DUBUISSON – Hervé DESMOULINS  
Stella FONDS – Marguerite GIROL – Bruno GUADAGNINI – Annie LAURENT  
Dominique LAZURE – Jean-Michel MAILLARD – Carole LESIRE – Philippe NICAULT  
André OSSOLA – Gérard PINEL – André VOIRIOT

## **Excusés**

Jean-Alain AUTUORI – Olivier BOURGUIGNON – Florian GEFFROUAI  
Moana KERVELLA – Agnès LEDENTU – Rahim MAOULIDA – Ibrahim MCOLO  
Philippe QUEST – Gaëtan TARIAFFE

## **Assistent**

Laurie FÉLIX – Noémie MALLET – M'bra MARNA

## **1. ACCUEIL DES MEMBRES**

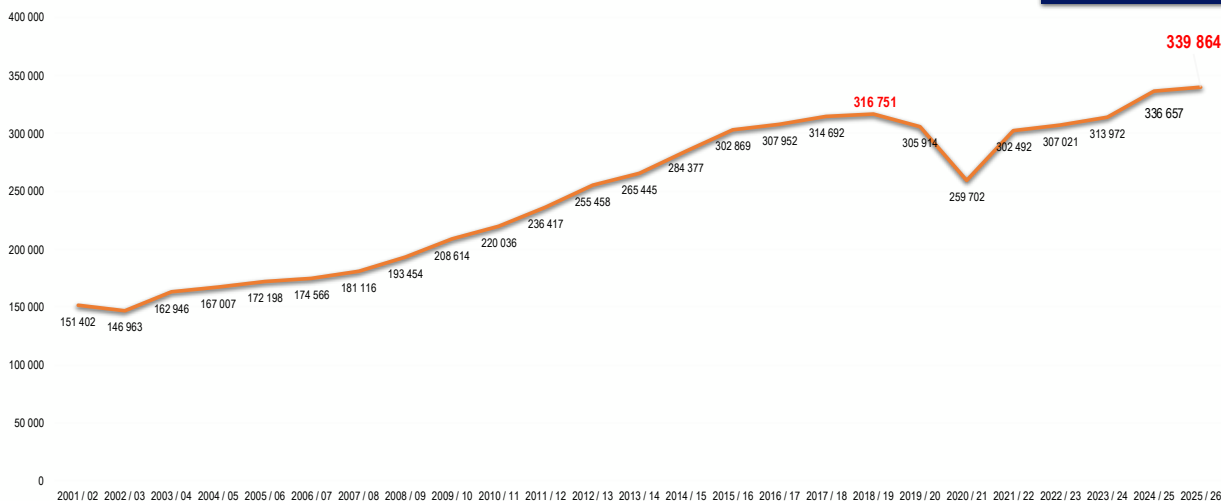
La Présidente souhaite la bienvenue aux présidents et présidentes des Commissions des Statuts et Règlements Régionales (CSRR) et présente l'ordre du jour.

## **2. ACTUALITÉS LICENCE ET AFFILIATIONS**

### 3 | POINT LICENCES ET AFFILIATIONS

**À DATE**  
08/09/2025  
**339 864**  
+2,40%

Evolution du nombre de licence



Réunion de la CSR  
9 avril 2026

Nous avons dépassé le nombre de licences de la fin de saison dernière. Il s'agit du record du nombre de licences à la FFA.

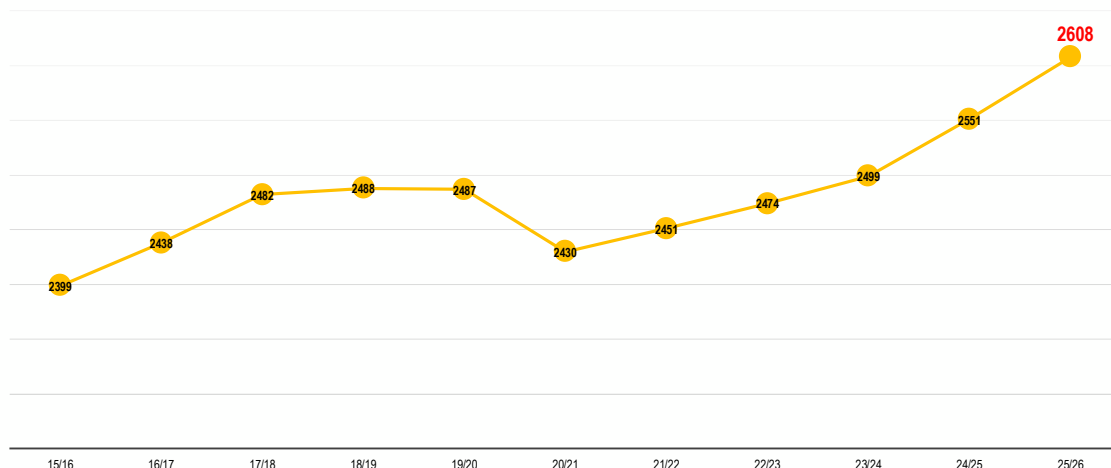
A ce jour, nous observons une croissance de l'ordre de 2.4%.

Il est raisonnable de penser que nous finirons la saison avec plus de 344 000 licences.

### 3 | POINT LICENCES ET AFFILIATIONS

**À DATE**  
08/04/2026  
**2 608**  
+2,30%

Evolution Nombre Club Affilié depuis saison 2025 - 26



Réunion de la CSR  
09 avril 2026

Nous avons à ce jour 2608 clubs affiliés, ce qui constitue un record en termes de clubs affiliés. La croissance du nombre d'affiliation, cette saison, est de 2.2%.

### 3. RÉFORME RÉGLEMENTAIRE

Il est présenté à la CSR l'ensemble des modifications prévues dans les Statuts, le Règlement Intérieur, les Règlements Généraux et la Circulaire Administrative de la FFA.

### 4. AUTRES ACTUALITÉS

Les membres sont informés du projet de création d'un Comité territorial Saint-Barthélemy/Saint-Martin. Il sera alors présenté lors de l'Assemblée Générale de la FFA.

### 5. TOUR DE TABLE

- BRETAGNE

Monsieur Gérard PINEL s'interroge sur les informations biologiques qu'un entraîneur peut prendre sur les athlètes.

- GRAND-EST

Monsieur Hervé DESMOULINS demande à la CSR si la ligue sera prévenue dans le cadre d'une seconde mutation.

La CSR répond positivement à son interrogation.

- NORMANDIE

Monsieur Sylvain COLLETTE s'interroge sur la possibilité de faire des AG de Ligue en visioconférence.

La CSR rappelle que les statuts offrent la possibilité, en cas de circonstances exceptionnelles, d'effectuer une AG en distanciel. Toutefois, la politique de la Fédération privilégie et souhaite la tenue en présentiel des AG de Ligue, afin de favoriser la vie associative et les échanges humains.

Les autres présidents de CSRR n'ont rien à signaler en particulier.

### 6. CALENDRIER

La prochaine réunion CSR plénière est prévue le 2 juillet 2026 à partir de 11h00.

- Fin de la réunion : 13h00 -



**Béatrice PFAËNDER**  
**PRÉSIDENTE DE LA CSR**